Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 059-215900135-20251007-DELIB_2025_34-DE

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
TEMPLEUVE-EN-PEVELE

NOMBRE

de conseillers en exercice **14**

de présents **10**

de votants **14**

Objet :

Délibération portant transfert d'emplois dans le cadre de transferts de compétences

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 octobre 2025. La convocation du Conseil avait été faite le 1er octobre 2025.

Le Maire

Commune d'ANSTAING

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2025

N°34/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre à 20 h, le Conseil Municipal d'ANSTAING (Nord), s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence d'Etienne DUMOULIN, Maire.

Etaient présents : M. DUMOULIN Etienne, Maire, Mme ROUSSEL Dominique, M. LAGACHE Arnaud, Mme BARBIEUX Stéphanie, Mmes VAN GHELUWE-WACKERS Martine, PAKOSZ Marie-Noëlle, VANBEUGHEN Leninna, Mrs. GAGNEUIL Jean-Robert, PIQUEMAL Fabien, MARECHAL Boris

Excusés ayant donné pouvoir :

- M. VERIN Jean-Philippe à M. Fabien PIQUEMAL
- M. DEPREZ Benjamin à M. Etienne DUMOULIN
- Mme KOL Anick à Mme Marie-Noëlle PAKOSZ
- Mme LOCQUET-ENGRAND Laurence à Mme Leninna VANBEUGHEN

Un scrutin a eu lieu, M. Fabien PIQUEMAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

TRANSFERT D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

Conformément aux recommandations de la CAF et la volonté de pérenniser le service Relais Petite Enfance, la commune d'ANSTAING s'est associée aux communes de Chéreng, Forest-sur-marque et Tressin pour la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Relais Petite Enfance, chargé d'assurer l'exercice de cette compétence à compter du 1er Janvier 2026.

Du fait de cette évolution, la commune d'ANSTAING transfère les compétences exercées désormais dans un cadre intercommunal, telles qu'elles sont listées dans l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2025.

Ce transfert emporte ; en application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de personnel affecté en totalité aux services ou parties de services chargés de la mise en œuvre de ces compétences.

Le dispositif de transfert de personnel est arrêté conjointement par le SIVU RPE de la Marque et la Commune d'ANSTAING après avis de leurs comités sociaux territoriaux.

Les agents relèvent du SIVU RPE de la Marque dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les leurs et ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

En fonction des compétences transférées, une liste de tous les postes concernés a été établie.

Les comités sociaux territoriaux de la commune d'ANSTAING et du SIVU RPE de la Marque ont été réunis et ont eu connaissance de l'ensemble des tableaux de personnel faisant l'objet du transfert et plus globalement des modalités de ce transfert.

Ainsi,

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30/06/2025 portant création du « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Relais Petite Enfance de la Marque » ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 059-215900135-20251007-DELIB_2025_34-DE

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la commune d'ANSTAING en date du 22/09/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : Le transfert de la commune d'ANSTAING au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Relais Petite Enfance de la Marque, des emplois suivants :

Filiére	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Echelon	Quotité de temps de travail
Médico-Social	A	Educateur Territorial de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants	12	TNC : 8h/hebdomadaire

Fait et délibéré en séance les An, Jour, et Mois susdits.
Pour copie certifiée conforme.

MAIRIE D'ANSTAING (NORD)

Le Maire,

Etienne DUMOULIN

Le secrétaire de séance,

Fabien PIQUEMAL